

Amherst, le 9 avril 2018

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| Jean Bourassa     | Daniel Lampron    |
| Caroline Champoux | Robert Laperrière |
| Roger Chayer      | Ronald Robitaille |

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale/secrétaire-trésorière et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 9 avril 2018**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 12 mars 2018**  
Résolutions numéros 049.03.2018 à 082.03.2018 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 mars 2018.
4. **Ratification des déboursés pour le mois de mars 2018**
  - 4.1. Déboursés du 01-03-2018 au 31-03-2018 pour un montant total de 156 222.82 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 40 418.54 \$
5. **Correspondance**
  - 5.1 Plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFI-O)
6. **Administration générale**
  - 6.1 Dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2017
  - 6.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – reddition de comptes
  - 6.3 Adoption du Règlement 528-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
  - 6.4 Adoption de l'entente intermunicipale relative à la création d'une Régie de collectes et de transport des matières résiduelles
  - 6.5 Participation à la campagne de financement – Prévoyance envers les Aînés des Laurentides
  - 6.6 Tour cellulaire Vendée
  - 6.7 Nomination nouvelle salle municipale

- 6.8 Projet d'entente avec Municipalité Brébeuf – Aqueduc
- 6.9 Mandat à maître Robert – Partie du chemin du Lac-Winnetou

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Approbation du règlement d'emprunt 010-2017 pour un montant de 695 000 \$ de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides

**8. Travaux publics**

- 8.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 8.2 Appel d'offres pour la location à long terme d'un camion pour la collecte des matières résiduelles
- 8.3 Appel d'offres pour le programme TECQ et autorisation des travaux
- 8.4 Appel d'offres pour le nivelage des chemins 2018
- 8.5 Appel d'offres pour l'épandage d'abat-poussière, le balayage des rues, le marquage des chaussées et la réfection des ponts
- 8.6 Appel d'offres pour l'achat de flèches lumineuses, l'horodateur et des GPS
- 8.7 Résolution autorisant la formation aux travaux publics – signalisation et vérification avant départ
- 8.8 Soumission système de filtration – puits garage municipal
- 8.9 Autorisation de déboursé pour système de lavage – Garage municipal

**9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Prélèvements d'eau – Lac Cameron – autorisation de remboursement de 50 % des frais de 186 \$
- 9.2 Lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes
- 9.3 Mandat de représentation – Demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

**10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger
- 10.2 Embauche d'un inspecteur-adjoint en bâtiment
- 10.3 Demande de dérogation mineure DM002-2018 – 2319, ch. Du Lac-Cameron

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Rapport Réseau Biblio – rencontre 2018
- 11.2 Camp de jour (comité d'embauche)
- 11.3 Liste des activités 2018

**12. Histoire et patrimoine**

**13- Affaire(s) nouvelle(s)**

**14- Période de questions**

**15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 083.04.2018 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en ajoutant le point suivant :

12.1 Affichage pour un poste de technicien en muséologie

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 084.04.2018 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la directrice générale soit exemptée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018, résolutions numéros 049.03.2018 à 082.03.2018 inclusivement soit adopté.

Adoptée à la majorité

**4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2018**

**4.1 RÉS 085-04-2018 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-03-2018 au 31-03-2018 pour un montant total de 156 222.82 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 40 418.54 \$.

Adoptée à la majorité

**5 CORRESPONDANCES**

**5.1 PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFI-O)**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe l'assemblée qu'une consultation qui se tiendra le 17 avril 2018, au restaurant Steak Frite de Mont-Tremblant, sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 RÉS 086.04.2018 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 préparés par la firme Amyot Gélinas;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

Adoptée à la majorité

**6.2 RÉS 087.04.2018 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 229 668 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la municipalité d'Amherst informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à la majorité

**6.3**                    **RÉS 088.04.2018**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 528-18 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance du 12 mars 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

Que le conseil adopte le règlement 528-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 089.04.2018**                    **ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE :

la municipalité du canton d'Amherst, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 124, rue Saint-Louis à Amherst (Québec) J0T 2L0,

la municipalité d'Arundel, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 2, rue du Village à Arundel (Québec) J0T 1A0,

la Ville de Barkmere, corporation légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les citées et villes, ayant son siège social au 199, chemin Barkmere, Barkmere (Québec), J0T 1A0,

la municipalité de Brébeuf, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 217, route 323 à Brébeuf (Québec) J0T 1B0,

la municipalité d'Huberdeau, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social situé au 101, rue du Pont à Huberdeau (Québec) J0T 1G0

et la municipalité de Montcalm, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 10, rue Hôtel

de Ville à Montcalm (Québec) JOT 2V0, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CI-APRÈS APPELÉES « LES MUNICIPALITÉS »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la résolution 072.03.2018 soit par la présente abrogée;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité du canton d'Amherst autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles avec les Municipalités concernées;

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil accepte que la municipalité d'Amherst représente le groupe des municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire dans le cadre de création de la régie;

QUE le maire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, ou le directeur général adjoint en son absence, soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **RÉS 090.04.2018**                    **PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT - PRÉVOYANCE ENVERS LES AINÉS DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT le rôle important joué par l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides qui vient en aide aux aînés vivant des situations difficiles;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité d'un tel organisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur le conseiller Ronald Robitaille à représenter la municipalité d'Amherst lors du souper bénéfique organisé par Prévoyance envers les aînés des Laurentides et payer le coût du billet ainsi que les frais de déplacements selon la politique en vigueur pour assister à cet événement.

Adoptée à la majorité

**6.6**                    **TOUR CELLULAIRE VENDÉE**

Monsieur le conseiller Jean Bourassa informe l'assemblée de l'avancement du dossier de la desserte cellulaire dans le secteur de Vendée. Malheureusement,

suite à la rencontre tenue au mois de février, Bell Canada nous a confirmé que l'installation d'une nouvelle tour devrait être subventionnée à 100 %. Une autre option est à l'étude, soit d'autoriser l'implantation d'une tour par une compagnie privée qui verrait à louer de l'espace aux différentes compagnies de télécommunications. Une rencontre afin d'étudier cette possibilité est prévue le 18 avril prochain.

**6.7**            **RÉS 091.04.2018**            **NOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'aménagement de la nouvelle salle municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer cette nouvelle salle;

CONSIDÉRANT l'implication importante de monsieur Jacques Chalifoux à titre de maire d'Amherst de 1977 à 1989;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil nomme la nouvelle salle municipale « Salle du conseil Jacques-Chalifoux » et qu'une plaque en son nom soit installée à l'entrée de la nouvelle salle;

QUE l'inauguration officielle de la nouvelle salle ait lieu le 14 mai 2018 à 19 heures.

Adoptée à la majorité

**6.8**            **RÉS 092.04.2018**            **PROJET D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF - AQUEDUC**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un employé qualifié à la municipalité pour s'occuper du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que lors des vacances de ce dernier la municipalité doit faire appel à des ressources extérieures;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brébeuf est dans la même situation;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et madame Bernadette Ouellette, directrice générale à présenter à la municipalité de Brébeuf un projet d'entente pour le partage des ressources lorsqu'un problème survient sur nos réseaux d'aqueduc respectif.

Adoptée à la majorité

**6.9**            **RÉS 093.04.2018**            **MANDAT À MAITRE ROBERT – PARTIE DU CHEMIN DU LAC-WINNETOU**

CONSIDÉRANT la vente pour non paiement de taxes en 2004 des terrains du projet de développement du lac Winnetou ;

CONSIDÉRANT que les terrains identifiés comme chemin non pas fait l'objet de la vente pour non paiement de taxes puisque non évalué;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ces chemins n'ont jamais été construits;

CONSIDÉRANT que lors de la réforme cadastrale, ces terrains non pas été corrigés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Chayer

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale à mandater maître Robert, notaire, à faire la demande auprès de Revenu Québec, division des biens sans maîtres afin de régulariser la situation;

QUE les frais inhérent à ce mandat soient assumés par la municipalité.

Adoptée à la majorité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS MARS 2018**

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de mars 2018.

### **7.2 RÉS 094.04.2018      APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 010-2017 POUR UN MONTANT DE 695 000.00 \$ DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES**

*Madame la conseillère Caroline Champoux se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.*

CONSIDÉRANT le règlement 010-2017 intitulé « Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements d'incendie pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 695 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 695 000 \$ »;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a adopté ce règlement lors de sa séance tenue le 18 janvier 2018 et a fait l'objet d'une modification par résolution lors de la séance du 15 mars dernier;

CONSIDÉRANT que selon l'article 607 du Code municipal il y a lieu d'accepter ce règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil approuve le règlement d'emprunt 010-2017 pour un montant de 695 000.00 \$ de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides.

Adoptée à la majorité

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RÉS 095.04.2018      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil demande au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, d'accorder à la municipalité d'Amherst une aide financière dans le cadre du

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE 2018-2019) pour l'amélioration des chemins Boileau, Ouimet, du Lac-de-la-Sucrerie, Bisson, Bisson Sud, Bisson Nord et le chemin Archambault. Le coût total des travaux étant estimé à 308 200 \$.

Adoptée à la majorité

**8.2**                    **RÉS 096.04.2018**                    **APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION À LONG TERME D'UN CAMION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT l'incendie du camion de cueillette des matières résiduelles considéré comme perte totale;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une Régie de collecte et de transport des matières résiduelles prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour continuer la collecte et le transport des matières résiduelles jusqu'à la mise en place de la Régie;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil mandate monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour la location d'un camion pour la collecte des matières résiduelles.

Adoptée à la majorité

**8.3**                    **RÉS 097.04.2018**                    **APPEL D'OFFRES POUR LE PROGRAMME TECQ ET AUTORISATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT les travaux prévus dans le cadre du programme TECQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à mandater le Groupe Laurence afin de procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux tel que prévu dans la programmation 2018 du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à la majorité

**8.4**                    **RÉS 098.04.2018**                    **APPEL D'OFFRES POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS 2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil mandate monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2018.

Adoptée à la majorité

**8.5**                    **RÉS 099.04.2018**                    **APPEL D'OFFRES POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE, LE BALAYAGE DES RUES, LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES ET LA RÉFECTION DES PONTS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille



QUE le conseil mandate monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour l'épandage d'abat-poussière, le balayage des rues, le marquage des chaussées et la réfection des ponts.

Adoptée à la majorité

**8.6**                    **RÉS 100.04.2018**                    **APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE FLÈCHES LUMINEUSES, D'UN HORODATEUR ET DE GPS**

CONSIDÉRANT le rapport de la CSST et les besoins de la municipalité en lien avec la santé et la sécurité au travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil mandate monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour l'achat de flèches lumineuses, d'un horodateur et de GPS.

Adoptée à la majorité

**8.7**                    **RÉS 101.04.2018**                    **RÉSOLUTION AUTORISANT LA FORMATION AUX TRAVAUX PUBLICS – SIGNALISATION ET VÉRIFICATION AVANT DÉPART**

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en formation des employés des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil autorise les employés des travaux publics concernés à suivre la formation « Signalisation et vérification avant départ ».

Adoptée à la majorité

**8.9**                    **RÉS 102.04.2018**                    **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ POUR UN SYSTÈME DE LAVAGE – GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un système de nettoyage des véhicules des travaux publics au garage municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Chayer

QUE le conseil monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à faire l'achat d'une pompe au montant de 2 250.00 \$ plus les taxes applicables à laquelle s'ajoute les éléments de plomberie nécessaires à son installation et les réservoirs d'eau;

QUE cette somme soit imputée au budget de fonctionnement.

Adoptée à la majorité

**8.10**                    **RÉS 103.04.2018**                    **PERMIS DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la municipalité d'Amherst demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; puisque la municipalité d'Amherst s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE la municipalité d'Amherst s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à la majorité

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 RÉS 104.04.2018 PRÉLÈVEMENT D'EAU LAC CAMERON - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE 50 % DES FRAIS DE 186.00 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme AVEC Cameron pour défrayer une partie du coût des analyses de la qualité de l'eau du lac Cameron;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil accorde une aide financière de 93.00 \$, représentant 50% du coût des analyse, à l'organisme AVEC Cameron pour les analyses de la qualité de l'eau du lac Cameron.

Adoptée à la majorité

### **9.2 RÉS 105.04.2018 LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

CONSIDÉRANT que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de la prolifération des plantes aquatiques et des algues;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

CONSIDÉRANT les ravages du myriophylle à épis depuis quelques années, auxquels s'ajoute la présence d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la Renouée du Japon;

CONSIDÉRANT que la présence de la berce de Caucase sur le territoire de la municipalité peut constituer pour ses citoyens un problème de santé publique;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur la santé financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau, en ce qu'une seule personne a été affectée pour s'occuper des espèces exotiques envahissantes pour toute la province de Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la propagation de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde des limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

**QUE** le conseil municipal demande à la MRC des Laurentides de faire les démarches nécessaires afin de réclamer au MDDELCC que soient mises à la disposition des municipalités du Québec les ressources humaines nécessaires afin que toutes ces régions puissent obtenir le support technique nécessaire à la protection de ses cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire, afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes;

**QUE** le conseil municipal fasse parvenir cette résolution à monsieur le député Sylvain Pagé, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle et aux autres municipalités de la MRC des Laurentides, ainsi qu'aux associations des lacs de la Municipalité, pour obtenir leur appui.

Adoptée à la majorité

9.3

RÉS 106.04.2018

**MANDAT DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE  
DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT  
DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable

menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité d'Amherst, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a adopté le *Règlement n° 523-17*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 10 avril 2017 :

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Amherst, qu'elles fournissent au soutien de cette

demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Amherst, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 523-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité d'Amherst de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité d'Amherst se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité d'Amherst doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

DE réaffirmer la volonté de la municipalité d'Amherst de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche

commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée à la majorité

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 DÉPÔT RAPPORT MARS 2018**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2018.

**10.2 RÉS 107.04.2018 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR-ADJOINT EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'urbanisme et de l'environnement pour un ressource supplémentaire agissant à titre d'inspecteur adjoint;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder à l'affichage d'un poste d'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme et de l'environnement saisonnier et qu'un comité de sélection composé de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau, madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fasse ses recommandations au conseil.

Adoptée à la majorité

**10.3 RÉS 108.04.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DMOO2-2018 – 2319, CHEMIN DU LAC-CAMERON**

CONSIDÉRANT les avis publics affichés le 23<sup>ième</sup> jour de février 2018 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT que le bâtiment faisant l'objet de la demande bénéficie de droits acquis quant à son implantation;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement en hauteur ne créera pas d'empiètement supplémentaire dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT d'autre part les recherches effectuées suite au commentaire formulé par un citoyen du secteur montre que l'installation septique n'est pas implantée dans le stationnement faisant l'objet de la demande d'agrandissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la demande de dérogation mineure DM002-2018, pour la propriété sise au 2319, chemin du Lac-Cameron, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**11 LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 RAPPORT RÉSEAU BIBLIO – RENCONTRE 2018**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait le résumé au conseil de la rencontre 2018 avec le Réseau Biblio et de leurs recommandations.

**11.2 RÉS 109.04.2018 CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de procéder à l'embauche d'animateurs pour le camp de jour 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QU'UN comité de sélection composé de monsieur le conseiller Daniel Lampron, madame Bernadette Ouellette, directrice générale et de madame Mylène Charlebois, fasse les recommandations requises au conseil;

QUE les tarifs demeurent les mêmes que ceux de 2017, incluant les sorties et le service de garde;

Adoptée à la majorité

**11.3 RÉS 110.04.2018 LISTE DES ACTIVITÉS 2018**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil entérine la liste des activités pour la saison 2018 telle que déposée par madame Bernadette Ouellette, directrice générale et autorise cette dernière à la faire publier dans un journal local.

Adoptée à la majorité

**12 HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**12.1 RÉS 111.04.2018 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN MUSÉOLOGIE**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un musée retraçant l'histoire de la municipalité d'Amherst;

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale à afficher un poste pour l'embauche d'une personne ressource en muséologie pour guider la municipalité dans la mise en place de ce dernier et qu'un comité de sélection composé de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau, madame la conseillère Caroline Champoux et madame Bernadette Ouellette, directrice générale fasse ses recommandations au conseil.

Adoptée à la majorité

**13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 RÉS 112.04.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**



Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 20h45.

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire